



PRESIDENCE

ARRETE N°

/ PR du

Portant versement d'une indemnité aux ayants droit de **Mme ou M.(Nom/Prénom)**, agent contractuel de **...** catégorie, précédemment en fonction « **service** », décédé(e) le « **date** ».

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Visas :

DGRH :

A vérifier, compléter et à modifier en fonction du ministre en charge de la fonction publique et de la délégation de signature donnée au directeur/ directrice de la DGRH

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°35/2014/APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677/PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8701/VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° .../PR du, relatif aux attributions du ministre en charge de la fonction publique;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants ;

Vu le contrat de travail n° ...du de l'intéressé(e) ;

CDE :

Vu le certificat administratif de cessation de fonctions n° ...du ...

Vu l'arrêté... du ...portant cessation définitive des fonctions de l'agent ;

Vu l'acte de notoriété ;

Vu l'acte de mariage ;

Vu l'(ou les) acte(s) de naissance de « **nom de(s) l'ayant(s) droit** » ;

Vu le (ou les) relevé(s) d'identité bancaire de « **nom de(s) l'ayant(s) droit** » ;

A compléter en fonction de la situation

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
REG	1
MTF	2
DBF	2
CDE	1
DGRH/SGC	1
« service d'affectation »	1
Ayants droit s/c « service d'affectation »	1

ARRETE

Article 1er. - Conformément aux dispositions de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration susvisée, il est versé une indemnité aux ayants droit de **M.....(Nom/ Prénom)**, agent contractuel de **.....** catégorie, en fonction « **service** », décédé(e) le « **date** ».

Article 2. - En application des dispositions de l'article 35 de la convention collective susvisée, cette indemnité est attribuée dans les conditions suivantes :

Attention :

- Se reporter au courrier de réponse de la DBF qui définit les montants à attribuer par ayants droit
- Compléter le tableau ci-dessous en fonction de la situation

Nom et prénom de l'ayant droit	Montant à verser	Etablissement bancaire	N° du compte bancaire
.....
.....

Article 3. - Le **Ministre en charge de la fonction publique** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié (à) aux (l') ayant(s) droit de **M....**

Fait à Papeete, le

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Ministre en charge de la fonction publique

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente.